



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 35545

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le cadre de la réforme des lycées. Les objets d'étude de cet enseignement, la vie et son support, la terre, sont au coeur des enjeux environnementaux, de santé et de gestion de l'eau, des ressources énergétiques et alimentaires. Notre pays doit, au sein de l'Europe, progresser du point de vue économique et être à la pointe de la recherche fondamentale et appliquée. La plupart des innovations scientifiques et technologiques s'appuient sur les domaines de la biologie, des biotechnologies. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre participe à une orientation large et positive vers pratiquement tous les domaines de l'emploi. De plus, l'appétence des lycéens pour le vivant et son environnement est réelle. Ils apprécient de comprendre ce qu'ils entendent ou voient dans les médias ou sur Internet. La culture scientifique est nécessaire à tout citoyen. Il est donc très grave que l'enseignement des sciences de la vie et de la terre ne figure plus parmi les enseignements fondamentaux et ne soit donc plus obligatoire. En outre, les méthodes et les apprentissages d'expérimentation de type laboratoire permettent aux élèves d'appréhender les multiples capacités nécessaires, depuis les bio et géo-technologies jusqu'aux chercheurs de pointe. Enfin ces deux champs disciplinaires représentent un important potentiel d'emplois. Aussi, il lui demande de réaffirmer clairement la place des sciences de la vie et de la terre dans sa réforme des lycées.

Texte de la réponse

Le 21 octobre 2008, le ministre de l'éducation nationale a présenté la nouvelle organisation des enseignements de la classe de seconde qui comportera trois grands ensembles : des enseignements généraux de tronc commun, sur une durée totale de 21 heures : le français, les mathématiques, deux langues vivantes obligatoires, l'histoire-géographie, les sciences expérimentales et l'éducation physique et sportive ; six heures d'enseignements complémentaires proposés sous forme de modules à choisir parmi les domaines suivants : humanités, sciences, sciences de la société et technologies ; un accompagnement personnalisé de trois heures hebdomadaires. Les sciences expérimentales qui concernent aussi bien la physique-chimie que les sciences de la vie et de la terre, restent donc un enseignement obligatoire en classe de seconde. Elles peuvent également être choisies par les élèves dans le cadre des enseignements complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35545

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9885

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10707